Nations Unies S/2001/762

Conseil de sécurité

Distr. générale
2 août 2001
Français
Original: anglais

Lettre datée du 1er août 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères en date du 16 juillet 2001 au sujet de l'exploitation illégale des ressources naturelles et du détournement de biens par le régime séparatiste abkhaze en Abkhazie (Géorgie) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Peter **Chkheidze**

01-49123 (F) 020801 020801
0149123

Annexe à la lettre datée du 1er août 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères

Le Ministère géorgien des affaires étrangères juge nécessaire de porter à l'attention de la communauté internationale la dangereuse escalade de l'élimination et de l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres biens sur le territoire contrôlé par le régime séparatiste en Abkhazie (Géorgie).

Il est alarmant que les dirigeants séparatistes abkhazes continuent de démanteler et de piller des complexes industriels et agricoles et de les vendre à l'extérieur de la Géorgie à des fins d'enrichissement personnel. Ce régime détourne illégalement des installations médicales et hôtelières et les terrains limitrophes au profit de personnes physiques ou morales étrangères. La communauté internationale et le Gouvernement géorgien ont affirmé clairement à de nombreuses reprises que les décisions prises par le régime séparatiste au sujet de l'utilisation de biens immobiliers ou de tout autre bien sur le territoire de l'Abkhazie (Géorgie) étaient illégales et frappées de nullité.

L'ampleur alarmante de l'exploitation des ressources naturelles de l'Abkhazie (Géorgie), outre qu'elle est en violation flagrante des droits souverains de la Géorgie, cause de graves dégâts à l'environnement, les normes et règlements internationaux régissant l'utilisation des ressources naturelles et la protection de l'environnement étant systématiquement ignorés. L'abattage d'essences forestières précieuses inscrites sur la liste des espèces menacées d'extinction (Livre rouge) de Géorgie et leur vente en fraude en dehors des frontières de l'État sont particulièrement alarmants, car les écosystèmes uniques de toute la région subissent ainsi des dégâts irréversibles.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères tient à souligner que le décret présidentiel No 2 du 10 janvier 2001, censé sauver les espèces forestières en péril, énonce un régime juridique régissant l'utilisation des ressources naturelles de la Géorgie. Le Ministère demande à tous les pays concernés et aux organisations internationales spécialisées de respecter scrupuleusement ce régime juridique ainsi que la Constitution de la Géorgie, qui dispose que les organes suprêmes de la Géorgie ont le droit exclusif d'administrer un régime de protection de l'environnement, de même que toute législation régissant les ressources terrestres, minérales et autres ressources naturelles de tout le territoire de la Géorgie.

Le Ministère tient à exprimer de nouveau sa gratitude à la communauté internationale pour l'aide humanitaire vitale que reçoit la Géorgie, y compris la région abkhaze, et tient à rappeler que le pouvoir central n'est pas actuellement en mesure de contrôler intégralement les frontières de la région. En conséquence, le Ministère appelle l'attention sur la législation géorgienne, qui réglemente clairement l'aide humanitaire à l'Abkhazie (Géorgie) et assujettit toute relation ou opération commerciale avec la région d'une notification préalable du pouvoir central (S/1999/1058).

Le Ministère tient à souligner que les ressources naturelles et matérielles de l'Abkhazie (Géorgie) devraient servir à la remise en état de son économie et à

und_gen_n0149123_docu_n

l'amélioration des conditions de vie de la population de la région et non pas aux intérêts d'une poignée de personnes appartenant au régime illégal.

Le Gouvernement géorgien demande à la communauté internationale et aux instances environnementales mondiales de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'exploitation irresponsable des ressources naturelles de l'Abkhazie (Géorgie). Un inventaire et une évaluation de l'état des forêts de la région menés conjointement par des institutions et des spécialistes internationalement reconnus pourraient contribuer à enrayer le phénomène qui a pris des ampleurs menaçantes.

Tbilissi, le 16 juillet 2001